

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/05/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120511-62404-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 mai 2012

OPÉRATION YVELINES CAMPUS RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'HIPPODROME DE MAISONS-LAFFITTE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ALEXANDRE JOLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 (article 179) portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de la Commission Permanente des 5 octobre 2007, 14 novembre 2008, 18 septembre 2009 et 17 septembre 2010 relatives à la mise à disposition du Département par la société France Galop dans le cadre de l'opération "Yvelines Campus, des installations hippiques de l'hippodrome de Maisons-Laffitte,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer le projet de convention ci-joint, établi par France Galop pour l'occupation des locaux de l'hippodrome de Maisons-Laffitte, dans le cadre de l'opération "Yvelines Campus" en faveur des adolescents yvelinois.

Dit que cette convention est conclue pour la période du 9 au 27 juillet 2012 inclus, sans possibilité de tacite reconduction.

Dit que cette mise à disposition est consentie à l'euro symbolique.

Dit que le Département remboursera à France Galop les frais de nettoyage des locaux mis à disposition, sur présentation des factures correspondantes. Ils sont estimés à 2 000 € TTC pour la période d'occupation du site.

Dit que ce montant sera imputé sur le chapitre 011, article 62878 du budget départemental.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SITUES A L'HIPPODROME DE MAISONS-LAFFITTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

FRANCE GALOP, Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en FRANCE désignée dans les statuts sous le nom de Société-mère du galop est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) 46, place Abel Gance, représentée par M. Hubert MONZAT, Directeur Général de FRANCE GALOP, agissant en cette qualité et dûment habilité, désignée ci-après par «*FRANCE GALOP*»,

D'UNE PART,

ET :

Le Département des YVELINES dont le siège est situé à Versailles (Yvelines), 2 place A. Mignot, représenté par Monsieur le Président du Conseil général agissant au nom et pour le compte du Département et dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du _____, désigné ci-après par «*le Département* »,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Par acte sous seing privé en date du 23 décembre 2008, FRANCE GALOP a mis à la disposition du Département des Yvelines des locaux dans l'enceinte de l'hippodrome de Maisons-Laffitte, afin d'y d'accueillir chaque année, les activités « Yvelines CAMPUS » lors des vacances scolaires, à l'exception des jours de courses (dont les dates sont précisées dans l'Annexe n°1), et en particulier : u tiliser les halls du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage et les abords extérieurs.

FRANCE GALOP attire l'attention du Département des Yvelines sur l'éventualité d'interruption partielle ou totale de la mise à disposition des installations pour cause de travaux, dont le calendrier d'exécution n'est pas à ce jour arrêté,

Conformément aux termes dudit contrat, les parties se sont concertées sur les bases d'une libre négociation pour proroger ladite convention, aux conditions qui suivent et de s'y soumettre.

**C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES
CE QUI SUIT :**

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles FRANCE GALOP consent au Département la mise à disposition des locaux suivants : les halls du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, les abords extérieurs, aux dates visées à l'Annexe n°1.

Pour ce qui concerne une éventuelle mise à disposition de boxes pour l'hébergement de chevaux ou poneys, il est précisé qu'elle ne sera possible qu'en fonction du calendrier de courses, compte tenu des contraintes sanitaires pour ce type d'activités.

Article 2 : Affectation

Les locaux, objet de la présente convention, sont affectés à :

- l'accueil des jeunes inscrits aux activités sportives dans le cadre de l'opération « Yvelines CAMPUS ;
- l'éventuel hébergement de poneys, sous réserve des carnets de vaccination à jour ;
- la conservation et le stockage de l'ensemble du matériel.

FRANCE GALOP s'engage à assurer au Département une jouissance paisible des lieux. Elle s'engage également à faire ses meilleurs efforts pour faire cesser tout trouble qui pourrait empêcher le Département d'exercer les activités telles que prévues à la Convention.

Article 3 : Calendrier et horaires

FRANCE GALOP s'engage à mettre à la disposition du Département l'hippodrome de Maisons-Laffitte pendant le mois de Juillet (cf. Annexe n°1) dans les conditions suivantes :

- ouverture de l'hippodrome : 7h30 ;
- fermeture de l'hippodrome : 17h00 ;
- fermeture totale les samedis, dimanches, jours fériés, jours de courses et lendemains de courses.

Pendant la période d'occupation, les travaux jugés nécessaires menés sur l'hippodrome par FRANCE GALOP ainsi que les locations ou utilisations récurrentes telles que les salons ou les manifestations annuelles, sont considérés à tout moment comme prioritaires par rapport aux activités organisées par le Département, qui devra adapter ses horaires et règlements de sécurité en conséquence.

Article 4 : Conditions d'occupation et d'accès à l'hippodrome de Maisons-Laffitte

Le Département ne pourra procéder à aucune modification ou transformation des locaux mis à disposition, sans l'accord exprès, écrit et préalable de FRANCE GALOP.

A l'expiration de la Convention ou si la résiliation a été prononcée en application de l'article 11 ci-après, le local devra être remis à FRANCE GALOP en bon état de conservation et d'entretien. Cette remise sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les parties au vu de l'état des lieux visé à l'article 6.

Tous les dégâts ou dégradations constatés seront mis à la charge du Département.

Le Département s'engage à ce que chaque poney pénétrant sur l'hippodrome soit identifiable au moyen de son livret signalétique dont les vaccinations devront être à jour et notamment contre la grippe équine.

En dehors des heures définies à l'Article 3 de la présente Convention, le Département sera responsable de la fermeture des portes du hall tous les soirs après le départ des jeunes. Il veillera à l'extinction des éclairages (cf. Annexe n°1).

Les jeunes auront le droit de pénétrer seulement dans les locaux des halls (rez-de-chaussée, 1^{er} étage, toilettes), à l'exception notamment des locaux techniques attenants, des bureaux etc.

Le Département veillera au respect de l'interdiction formelle d'aller dans les zones non prévues à l'Article 1 et en particulier sur les pistes, dans le rond de présentation. L'accès au quartier des chevaux sera éventuellement autorisé après accord spécifique du chef d'établissement.

Le Département aura en sa possession un double des clés qui lui permettra d'ouvrir les portes de l'hippodrome et celles du parking. Ces clés seront restituées à la fin de la mise à disposition des locaux au Département.

Tous les matins, avant l'arrivée des jeunes, le responsable du site pour le Département devra passer au bureau du chef d'établissement ou de son adjoint pour signaler sa présence et s'enquérir d'éventuelles astreintes pour la journée.

Le responsable du site pour le Département devra remettre au chef d'établissement une liste des numéros de téléphone d'urgence (pompiers, ambulances...) devant être composés en cas d'accident. Cette liste sera affichée en évidence dans le hall. Il lui communiquera également les numéros de téléphones des responsables de l'opération « Yvelines CAMPUS » (cf. Annexe n°1).

Article 5 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, le Département ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

Il est précisé que par personnes étrangères on n'entend toute personne n'appartenant pas aux services du Département, ou toute personne n'ayant pas été dûment mandatée par le Département pour animer ou encadrer les activités développées dans le cadre de l'opération « Yvelines Campus ».

Article 6 : Remise des locaux

Le Département prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent. Il déclare, en outre, bien les connaître pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes.

Un état des lieux, établi contradictoirement, est réalisé chaque début de semaine (lundi à 8h30) et considéré comme partie intégrante de la présente.

Article 7 : Assurances

Le Département exerce les activités sportives, sous sa seule responsabilité ; le matériel sera installé et désinstallé sous sa responsabilité.

Le Département s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité liée à ses activités, notamment incendies, explosions, attentats, inondations, vols, dégradations volontaires ou non, et ce en renonçant et faisant renoncer ses assurances à tout recours contre FRANCE GALOP et les assurances de FRANCE GALOP.

Le Département s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité liée à l'utilisation des locaux et à la présence d'animaux vivants dans l'enceinte de l'hippodrome, en présence d'un jeune public.

Le Département s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité liée au stockage et à l'utilisation du matériel.

Article 8 : Contrepartie

L'occupation par le Département des locaux désignés est consentie exceptionnellement à l'Euro symbolique, exception faite des coûts de nettoyages spécifiquement imputables aux activités du Département.

Les frais de nettoyage seront refacturés au Département sur la base des factures du prestataire.

FRANCE GALOP prend à sa charge les dépenses relatives aux frais d'eau et d'électricité.

Article 9 : Contrôle

FRANCE GALOP pourra mandater tout personnel compétent à cet effet pour contrôler le respect par l'occupant de l'ensemble des obligations précitées.

Article 10 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter du 9 juillet 2012. Elle s'achèvera le 27 juillet 2012, et ce sans aucune reconduction tacite.

Article 11 : Résiliation par anticipation

FRANCE GALOP pourra à tout instant et comme bon lui semble mettre fin prématurément à la présente convention et sans aucune indemnité à verser, à condition toutefois d'en avertir le Département par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de deux (2) mois.

FRANCE GALOP rappelle que la disposition susmentionnée est essentielle et déterminante à son consentement et que sans le rappel de ladite disposition, FRANCE GALOP n'aurait pas souscrit la présente convention.

Le Département, pour sa part, déclare être parfaitement informé qu'il ne pourra être assuré d'aucune durée déterminée de la présente convention, ni bénéficier d'aucune indemnité et qu'il ne pourra de même invoquer un droit au maintien dans les lieux.

Article 12 : Résiliation pour non-respect des engagements

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Contestation

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront portées devant les tribunaux civils de Nanterre.

Fait à Versailles, le

P/ FRANCE GALOP

P/ Le Département des Yvelines

Hubert MONZAT

ANNEXE N°1

Conditions d'utilisation des espaces de l'hippodrome de Maisons-Laffitte mis à disposition du Conseil Général des Yvelines pendant l'année 2012

I. Calendrier et horaires

- Ouverture de l'hippodrome : 7 h 30
- Fermeture de l'hippodrome : 17 h 00
- Fermeture totale les samedis, dimanches jours de courses lendemains de courses et jours fériés.

Dates des vacances scolaires d'été 2012 :

- Été : du 9 juillet au 27 juillet 2012

II. Accès à l'hippodrome, aux espaces et fermeture de l'hippodrome

- En dehors des heures citées au chapitre 1, le représentant du Conseil Général des Yvelines devra fermer les portes du hall tous les soirs après le départ des enfants. Il veillera à l'extinction des éclairages.
- Les enfants auront le droit de pénétrer seulement dans les locaux du hall (rez-de-chaussée, 1^{er} étage, toilettes), à l'exception des locaux techniques attenants. Interdiction formelle d'aller sur les pistes ou dans le rond de présentation.
- Le représentant du Conseil Général des Yvelines aura en sa possession un double des clés qui lui permettra d'ouvrir les portes et celles du parking. Ces clés seront restituées à la fin des activités au directeur de l'hippodrome ou à son Adjoint.

III. Etat des lieux et responsabilités

- Un état des lieux précis sera effectué chaque début de semaine (lundi 8h30). Cet état des lieux sera fait entre le directeur de l'hippodrome ou son Adjoint et le représentant du Conseil Général des Yvelines.
- Tous les matins, avant l'arrivée des enfants, la personne responsable du groupe devra passer au bureau du directeur de l'hippodrome ou de son Adjoint pour signaler sa présence et s'enquérir d'éventuelles astreintes pour la journée.
- En aucun cas, France GALOP ou l'un de ses représentants ne pourra être tenu pour responsable d'un problème arrivant sur le site à l'un des enfants qui devront être encadrés par un éducateur à tout moment.

IV. Téléphones – contacts extérieurs

- Le représentant du Conseil Général des Yvelines remettra au directeur de l'hippodrome la liste des numéros de téléphone d'urgence (pompiers, ambulances...) devant être composés en cas d'accident. Cette liste sera affichée en évidence dans le hall.
- Les numéros de téléphone des responsables de l'opération "Yvelines CAMPUS" au Conseil Général des Yvelines seront également communiqués au directeur de l'hippodrome.

V. Dates des réunion de courses au mois de Juillet 2012

- dimanche 8 juillet 2012 / fermé le 9 juillet 2012
- mercredi 11 juillet 2012 / fermé le 12 juillet 2012
- vendredi 13 juillet 2012 / fermé le 14 juillet 2012 (jour férié)
- dimanche 22 juillet 2012 / fermé le 23 juillet 2012